

Mb.G./

REPUBLIQUE RUANDAISE .-  
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

Kibungu, le 23 octobre 1961.-

-----  
OBJET:

-----  
Quittance n° 5022.-

N° 2370 Acc 30/02/DW.-



Au Révérend Père A.VANDEN AVEN  
Inspecteur des Ecoles

à

K I G A L I .-

Révérend Père,

Suite à votre lettre du 6 septembre 1961, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la quittance en question établie au nom du nommé SADARA et portant le numéro 5022 est complètement fausse.

L'intéressé est punissable devant la loi de faux en écriture et usage de faux.

Veillez agréer, Révérend Père, l'expression de mon profond respect.-

L'Administrateur de Territoire, ff, .-  
G. DE WEERD.-

Kibungu, le 9 novembre 1961.-

N° 2437 /Just./DZ

OBJET:

Supplément Crédit à  
l'article 49  
---

Monsieur le Gestionnaire des Crédits "Justice"  
à

K I G A L I

Monsieur le Gestionnaire,

J'ai l'honneur de solliciter un supplément  
de crédit de 30.000 frs à l'article 1119.0490000111  
" Salaire Surveillant de Prison "

A l'appui de la demande, je joins la fiche  
31-4 bis arrêtée au 31 octobre dernier. Le fait que le corps des  
surveillants n'est pas stable ( licenciements et engagements  
d'autres éléments) explique pourquoi les rémunérations septembre  
octobre ne sont pas identiques.-

Pour l'Administrateur de Territoire,  
Le Comptable Territorial  
DE ZUTTER.L.

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: TPM KIGALI

N° 281 09/TPM/DW PRIERE FAIRE PARVENIR  
PREMIERE OCCASION DEUX CHAMBRES A AIR VW  
FULLSTOP

9-11-61

TERRITOIRE

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: COMPOLICE LAMBERT KIGALI

, 9-11-61

N° 280 09/SEC 30/02/DW POLICIER VOUS  
ENVOYE AVEC 500 FRs SAFARI VOUS AVOIR TROUVE  
PARTI USUMBURA FULLSTOP

TERRITOIRE

Kibungu le 8 novembre 1961

N° 2436 /Sec.30/02/LN

A Monsieur l'Abbé Directeur des Ecoles (Kibungu)  
le Directeur des Ecoles à Cahini

Monsieur

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe  
pour compétence et exécution éventuelle, copie de la requête  
de Monsieur Mudaheranwa M Bikerimana M n°adressée par l'intermédiaire  
du District Commissioner Ngara (Tanganyika.

Veillez agréer, Monsieur

l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur Territorial Assistant  
L. NIJS

9.10.61

TELEGRAMME OFFICIEL

=====  
Adresse:       TPM       KIGALI

CITATION:

-----  
N° 27909 /TPM/DZ PRIERE ENVOYER CITERNE ESSENCE A VOTRE PLUS PROMPTE  
CONVENANCE STOP ENVOI ESSENCE DEJA SOLLICITE DANS MA LETTRE MANUSCRITE  
N° 2 DU 27 OCTOBRE FULLSTOP

COMPTER

-----  
Exp:Territoire de Kibungu

Impamvu:  
Umulimo Baziruhagaze.-

2  
N° 2439 / Pers.3/G.P.-

Kuli HABIMANA Chrysante  
Chef de Commune

ZAZA.-

Burgumestri,

Kuwa mbere, tarki 13 novembre 1961 Baziruhagaze azaza gukora muli Territoire? Ndifuza ko Ruberandinda François wamwemerera akaba aliwe umusimbura, akaba comptable wawe muli commune ZAZA.

Ejo kuwa gatanu no kuwa gatandatu bakazakor "remise-reprise".

Niba kandi udashaka kwakira Ruberandinda ni umulimo wawe. Pfa kumenya ko Bazira Simoni azaba atali comptable wawe kuva umunsi nakubwiye.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

Kibungu, le 9 Novembre 1961.-

N° 2440 /FIN/DZ

OBJET:  
Facture Mission  
Kiziguru.

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier du Rwanda  
à

K I G A L I

Monsieur l'Ordonnateur Trésorier,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint  
pour liquidation la facture de la Mission Catholique  
de Pères Blancs à Kiziguru, relative au logement du  
personnel de renfort lors des élections législative.-

Le Comptable Territorial  
DE ZUTTER.L.

Impamvu:  
Comptable.-

N° 2442 /Pers./G.P.-

Kuli AHWISHUBIJE Gédéon  
Chef de commune

RUBAGO.-

Burgamestri,

Simbizi neza, aliko ni ukukubulira,  
biramutse bibaye koko.

Ndumva bahurahura ko Ruberandinda, ikiri  
gihe yashobora kuzaba comptable wa commune ZAZA.

Uwo rero waba uzi ubwenge kandi  
unyizeye ko ntashobora kukuyobya, wafata ako kenya Gombaniro  
Innosenti akakubera comptable.

Uwo mulimo arawuzi bihagije. Haba kandi  
icyo adasobamukiweho yagifata ako kenya, agatunganya uwo mulimo  
we neza. Gombaniro uwo ndamuzi neza ntazi gukorakora, agira  
ibanga - agira ubwira, alitonda.

Rero ngo muzahera mubya parti gusa,  
iby'ugutunganya umulimo bize hanyuma..

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

Kibungu, le 9 novembre 1961.-

N° 2447 /FIN/DZ

-----  
OBJET:  
Indemnité de mobilier  
-----

Monsieur l'Assistant Médical KANUMA .I.  
à

RWAMAGANA

Monsieur l'Assistant Médical,

En réponse à votre lettre n° 421/F. du 5 courant, J'ai l'honneur de vous informer que pour toute la durée que vous avez passé dans un autre territoire, la décision à l'indemnité en question devra être prise par l'autorité de ce territoire.

En conséquence, je vous invite à introduire votre demande à l'Administrateur de Territoire de Gitarama pour toute la période que vous y avez passé et à l'Administrateur de Kibungu pour la période que vous y résidez.

Je joins à la présente les formulaires nécessaire à votre intention.-

Le Comptable Territorial  
DE ZUTTER.L.

Kibungu, le 9 novembre 1961;-

N° 2446 /FIN/DZ.

OBJET:  
Indemnité mobilier

Monsieur l'Assistant Médical Adjoint BAGABO.M.  
à

R W A M A G A N A

Monsieur l'Assistant Médical,

Suite à votre demande d'indemnité de mobilier  
J'ai l'honneur de vous demander de m'indiquer depuis quelle  
date vous êtes logé à Rwamagana.

Je vous signale également que l'indemnité  
de mobilier sollicité ne pourra être liquidée qu'à la fin  
de l'exercice en cours, début 1961.-

Le Comptable Territorial  
DE ZUTTER.L.

REPUBLIQUE DU RWANDA  
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 9 novembre 1961.-

—  
OBJET:

②  
N° 2444 / Pers. / G.P.-

Instruction.-  
—

A Monsieur BAZIRA Simon  
Receveur communal  
de ZAZA.-

Monsieur,

Il est porté à votre connaissance que  
lundi 13 novembre courant, vous serez à Kibungu 7 h.30'  
du matin muni de tout le nécessaire pour y rester.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

Kibungu, le 9 novembre 1961.-

—  
OBJET:  
Attestations.-  
—

C  
N° 2443/Ens./G.P.-

✓  
Monsieur NABAHIRE Venant  
Bourgmestre de RWAMAGANA.-  
—————

Monsieur,

Je vous renvoie vos attestations  
d'indigence pour ces personnes qui vous sont connues.

Veillez m'envoyer sans retard pour  
chaque élève à part, une copie.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

OBJET:

N° 2452 /Agri.11/02/G.P.-

Cultures.-

C.P.I. à Monsieur DEFEENE, Agronome de Ter-  
ritoire à Kilimngi.-

à Monsieur DIXHANA, Agronome-adjoint  
à Kilimngi.-

à Monsieur le Chef de Commune (Tous)

Monsieur,

Par la présente, contrairement à mon habitude,

je voudrais parler de deux points :

1/ Je vous remercie sincèrement et chaleureusement de l'immense effort que vous avez déployé pour la victoire de la République.

Comme j'ai pu le remarquer dans les régions de Miringo et Gilanya, les fêtes sont sans nombre, et débutent le matin pour finir à minuit, à boire, à danser avec beaucoup. Cela ne montre jusqu'où la population est très hargneuse de la République. Nourrissez les idées de la République, de la Démocratie dans la population - affermissons leurs idées en ce domaine, qu'elles en aient une conviction absolue.

2/ Mais n'oubliez pas ceci :

**La culture :** dites leur de consacrer toute la surface aux cultures, et spécialement à la culture urgente de maïs et patates douces.

Référez-vous à nos lettres n° 1180/Agri.6/02/G.P. du 25 avril 1961 - à celle n° 1115/L.L.35/02/G.P. du 28 avril 1961 - à celle n° 1234/L.C.1/02 du 3 mai 1961 et celle n° 2013/Agri.7 s/DE. du 17 octobre 1961.

Je vous prie, chers bourgeois, de vous convaincre de la nécessité de l'abondance de maïs "nganda" dans chaque commune.

Reportez-vous à cet effet à ma lettre n° 1480/L.L.1/02/G.P. du 17 juin 1961.

- Les indigènes cultivent le maïs "parchannali" "msetu" dans leurs propres champs, sorte de maïs qui est mûr et mangé après huit mois. Quand vous voyez dans les champs ces espèces de maïs vous-mêmes et votre population dites qu'il y a du maïs dans la commune, si toutefois ainsi ce maïs il existe.

- Mais je vous invite par la présente, à faire planter de préférence et même nécessairement le maïs "nganda" qui lui, reste en terre pendant près de cinq ans et peut ainsi résister à une famine ou à une disette qui pourrait survenir au moment inattendu.

- Si vous laissez les indigènes planter le maïs nganda dans leurs champs qui environnent le lago ou leurs bananeraies, et que ce maïs doit rester en terre pendant cinq ans - et que c'est une culture qui doit se faire au moins deux fois l'an - bientôt les indigènes n'auront plus des champs aux haricots, pois - pois - sorgho - patates, cultures qu'ils aiment naturellement planter aux environs des lago.

- D'où qu'il faudrait faire cultiver cette sorte de maïs "nganda" dans les champs communaux. Et pour cela relisez avec attention le n° 2° et 3° c/ de la lettre 1480 précitée.

- Si chers bourgeois, d'une part, dans les jours prochains, nous allons travailler de toutes nos forces, à ce que vos gens sachent obéir et vous soient entièrement soumis - il y a d'autre part, d'autres autorités qui, sans gêner nullement l'autonomie des communes, voudront voir cependant votre exécution des articles 32 - 33 et 63/Org.Con.

- Je voudrais que cette lettre soit un des points de votre prochaine réunion communale et en espère une suite urgente.-

OBJET:

N° 9451 /A.I.1/02/G.P.-

Amafranga.-

C.P.I. ku Mucamanza Bisorisenge Janvier  
à Rwamagana.-

Greffier BAZIHIZINA du Tribunal de Canton

à RWAMAGANA.-

Greffier,

Sinzi ko aliby'ukuli, aliko se none  
ntamafranga yaba yarabuze mu Rukiko ? Yaba se hafi  
ya 18.000 cyangwa 20.000 ko yaba ali menshi.

Uragire icyo ubimenyeshaho, vuba aliko.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

Kibungu, le 9 novembre 1961.-

Impamvu:  
Commune.-

N° 2450/A.I.30/03/G.P.-

Kuri NTEMABUYAGA - Uhagarariye commune

REMERA.-

Bwana,

Ndakumenyesha ko ugomba gutegusa neza umunsi mukuru wo kwakira Burgumestri mushya.

Muzamuhabwa kuwa kabili saa nani - Tarki  
14 novembri 1961.

Bizabe bitunganye rwese neza, cyane cyane abantu bese bahali - yagwa itagwa.-

LE PREFET, GASUHUKE, Ph.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, ff.,  
G. DE WEERD.-

Kibungu, le 9 novembre 1961.--

OBJET:

N° 2449 / Pers.3/G.P.--

Convocation.--

A Monsieur RUKAMBA Jean-Baptiste  
Bourgmestre Suppléant  
de la Commune

KIBARE.--

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir  
que dès réception de la présente, vous procédez à une  
remise-reprise à Ndangamyambi Michel.

Le lundi 13 novembre 1961 vous serez  
au bureau de Territoire à Kibungu, où vous serez engagé -  
vous y serez à 7 h.30<sup>0</sup> du matin inmanquablement.--

LE PREFET, GASUHUKU, Ph.--

Kibungu le 9 novembre 1961

N° 2445 /AI 30/02/IN

A Monsieur le Bourgmestre  
- de G A K E N K E  
- de L U K A R A  
- de M U R A M B I

Monsieur le Bourgmestre,

Veillez vous trouver le lundi, 13 novembre 1961  
à 10h. à Gabiro.

Motif: Examen avec Monsieur l'Administrateur de Territoire et autorités militaires, de la situation dans vos communes.

L'Administrateur Territorial Assistant  
L. NIJS  
p.o  
Le Secrétaire du Territoire  
Jimbiri N



---

Ku wambere tariki ya 13 novembre 1961, saa inne  
ku gasusuruko, uzabe uli Gabiro.

Impamvu: Kugenzura hamwe na Bwana Administrateur wa  
Territoire, n'abategetsiki b'abasirikare imimerere  
y'ibili muli communes zanyu.

L'Administrateur Territorial Assistant  
L. NIJS

Kibungu, le 10 novembre 1961.-

N° 2756 /A.I./IN.-

A Monsieur HABIYAREMYE Gabriel  
Sous-Directeur du F.B.I.

B.P. 1530

USUMBURA.-

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, une demande d'aide pour agrandissement d'un foyer social.

Ce foyer sert à la fois de foyer social central pour la préfecture et de foyer social communal pour la commune de Kibungu.-

LE PREFET,  

---

Annexes : | 1) Demande d'aide  
              | 2) Devis.-

Objet: | Demande d'aide introduite auprès du F.B.I. pour  
| agrandissement d'un foyer social à la fois  
| central et communal.-

Le bourgmestre et le conseil communal de la commune de Kibungu, ainsi que le Préfet de la préfecture de Kibungu, ont l'honneur de solliciter l'intervention du F.B.I. pour agrandissement d'un foyer social qui sert comme : 1<sup>o</sup>- foyer central pour toute la préfecture;  
2<sup>o</sup>- foyer communal pour la commune de Kibungu.

Les autorités communales et de la préfecture prennent l'engagement de fournir les articles suivants :

- M.O.I. gratuite
- briques cuites.

Elles s'engagent en outre d'inscrire annuellement :

- 1<sup>a</sup> - au budget communal de la commune de Kibungu, une somme équivalente de 1,5 % des travaux;
- 2<sup>a</sup> - aux budgets des autres communes une somme équivalente de 1,5 % des travaux.

Cet argent devant servir à l'entretien de ce foyer social.-

Fait à Kibungu, le .....

Le Bourgmestre.

Le Préfet.-

Kibungu le 9 novembre 1961

N° 2456 /Fin/DZ

OBJET:

A Monsieur le Résident du Ruanda  
à  
KIGALI

Demande acquisition  
arme.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, en  
3 exemplaires, la demande d'acquisition d'arme émanant de  
Monsieur AGONI Asdrubale, résidant à Rwinkwavu (Géoruanda

L'Agent Territorial Principal  
L. DE ZUTTER

Kibungu le 9 novembre 1961

N° 2454 / Sec. 30/02/LN

Kuli Bourgmestre wa Commune Rukira

Ndagusaba umbwire ko uzi umuntu witwa KABUR  
Joseph wo k'umusozi Nyinya.

Niba kandi umuzi, umenyesheshe ko yasoreye mul  
Commune Rukira muli 1960, umbwire n'inumero y'ipar  
ta yahawe igihe asoze mul'uwo mwaka.

L'Administrateur Territorial Assist  
L. NIJS

- 
- 1° - Main-d'œuvre gratuite.
  - 2° - Matériaux :
    - 1) Briques cuites :
    - 2) Tôles :

---

Aide que la commune et la préfecture peut apporter pour réalisation de l'agrandissement.-

Devis agrandissement foyer social.-

Briques cuites	50.000 x 0,5	=	25.000
Tôles	90 x 280	=	25.200
Ciment	70 x 200	=	14.000
Main d'oeuvre	40 x 1000	=	40.000
Sable	35Jx 80	=	2.800
Transport		=	7.000
Fer à béton		=	3.000
Bois charpente		=	1.600
Clous	( 25 x 30 )	=	750
Grands clous	( 15 x 50 )	=	750
			<hr/>
			120.100
			<hr/>

Fourni par commune + Préfecture :

Briques suites	=	25.000	
Tôles	=	25.200	
M.O.I.	=	40.000	
		<hr/>	
		90.200	
			<hr/>
Reste	=		29.900
			<hr/>
Aide demandée	=		<u>30.000</u>

REPUBLIQUE DU RWANDA  
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 10 novembre 1961.-

Impamvu:  
Gasura.-

N° 2457/A.I.38/02/G.P.-

Kuli HABYALIMANA Jean - Chef wa Komine  
RUKIRA.-

Burgumestri,

Ndakumenyesha ko nzagera muli komine yawe  
kuwa gatanu tariki 24 novembri.

Ndakoresha uwo muni inama ebyili : Inama 1  
nzayikoresha mu gitondo, ahagana saa tanu. Indi ya kabili, nzayikoresha  
ikigoroba, ahagana saa cyenda.

Ndashaka abantu bese.

Imirenge ya komine rero uzayigabanyamo kabili

Urantegulire n'icumbi.-

LE PREFET, GASUNUKE, Ph.-